

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/03/2022

L'an deux mil vingt deux, le 8 mars, le Conseil municipal de la commune de LA BACHELLERIE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland MOULINIER, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 02/03/2022

- Approbation de la séance du 25 janvier 2022
- Comptes administratifs 2021
- Création budget multiple rural
- Prêts :
 - o Multiple rural
 - o Maison médicale
- Modification temps de travail agent
- Questions diverses

Etaient présents : MOULINIER Roland, LASSERRE Pierrette, THER Michel LAROCHE Eric, MOMPHA Agnès, PICART Jean-Jacques, MATRAS Bertrand, DE LOS RIOS Robert, CHESTIER Gwladys

Excusés : GENEREAU Michèle ayant donné pouvoir à Agnès MOMPHA, GENEBRE Amélie ayant donné pouvoir à Eric LAROCHE, LOZACH Jean-Philippe ayant donné pouvoir à Bertrand MATRAS, CHABERT Michel ayant donné pouvoir à Pierrette LASSERRE

Absent : DJERBI Nicolas

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, un secrétaire de séance est désigné parmi les membres du Conseil Municipal présents.

Madame Gwladys CHESTIER est désignée secrétaire de séance.

Mr le Maire propose d'accepter les ajouts suivants à l'ordre du jour :

- Eclairage public: modernisation parc éclairage public
- Effacement de réseau: rue Lafarge, Rue George Perrot, avenue de la Mule Blanche
- Plan de financement Multiple Rural
- Présentation résultat appel d'offre maison médicale
- Présentation projets d'investissement 2022

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal accepte cet ajout.

Approbation de la séance du 25 janvier 2022

Après délibération à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le procès-verbal

Comptes administratif 2021

Ajourné

Plan de financement Multiple Rural

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales concernant la compétence du conseil municipal pour gérer les affaires de la commune,

Vu la délibération du 25 janvier 2022 n°2022-01 relatif au plan de financement du projet Multiple Rural, Considérant que le dernier commerce alimentaire de la commune est en vente avec des acquéreurs potentiels,

Considérant l'intérêt public à sécuriser et maintenir ce commerce,

Mr le Maire présente le projet d'acquisition de ce bien sis 17 rue de la République et propose le plan de financement modifié suivant :

Dépenses HT	Financement
Acquisition des murs : 160 000 € Travaux estimés : 85 000 € Frais de notaire : 3 500€ Honoraires architecte : 9 500 €	Etat DETR (30 % de 85 000 €) : 25 500€ Conseil Régional (20 % de 94 500 €) : 18 900 € Conseil Départemental (25 % de 258 000 €) : 64 500 € Autofinancement : 149 100€
Total : 258 000 € HT	Total : 258 000€

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le plan de financement modifié énoncé ci-dessus
- **SOLLICITE** l'Etat, la Région et le Département pour les subventions énoncées ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches, à signer tous les documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de l'opération.

Création budget Multiple Rural

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M 14,

Considérant la nécessité de créer un budget annexe au budget principal comportant une section de fonctionnement, ainsi qu'une section d'investissement gérées selon la nomenclature comptable M14 assujettie à la TVA ,

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de

- créer du budget nommé « Multiple rural » à compter du 01/04/2022
- d'inscrire au budget 2022 de ce budget annexe toutes les recettes et dépenses relatives à ce service
- solliciter les services de la trésorerie pour l'ouverture comptable de ce budget.

Prêt Multiple Rural

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL du SUD OUEST, FEDERATION du CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST** pour un prêt destiné à financer l'acquisition du Multiple Rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt « **CITE GESTION FIXE** » faite par le CMSO et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	160 000€
Objet	Acquisition multiple rural
Durée	240 mois
Taux fixe (% l'an)	1.06%
Périodicité des échéances	Annuelle
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement progressif/ échéances constantes
Montant des échéances	8920.11€

Commission d'engagement	320
Remboursement anticipé	possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

* selon les modalités contractuelles

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Prêt Maison Médicale

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à examiner les propositions faites par le **CREDIT MUTUEL du SUD OUEST, FEDERATION du CREDIT MUTUEL DU SUD OUEST** pour un prêt destiné à financer la construction d'une Maison Médicale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'offre de prêt « **CITE GESTION FIXE** » faite par le CMSO et décide en conséquence :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à réaliser auprès du CMSO un emprunt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant du prêt en euros	300 000€
Objet	Construction Maison Médicale
Durée	240 mois
Taux fixe (% l'an)	1.06%
Périodicité des échéances	Annuelle
Type d'amortissement/ Echéances	Amortissement progressif/ échéances constantes
Montant des échéances	16 725.2€
Commission d'engagement	600€
Remboursement anticipé	possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle *

* selon les modalités contractuelles

Article 2 : le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Modification temps de travail agent technique

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu de des effectifs nécessaires aux services techniques et des contraintes budgétaires de la commune, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'agent technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 31 heures par semaine par délibération du 06/02/2020, à 28 heures par semaine à compter du 01/04/2022 ,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Information éclairage public

Le parc de la commune est constitué de :

- 18 Armoires, dont 6 vétustes
- 187 Supports dédiés, hors poteaux communs avec le réseau Basse Tension, dont 0 vétustes
- 341 Points lumineux, dont 90 vétustes (40 points vétustes liés a des effacement en cours ou futurs)

Compte tenu de l'état de vétusté du parc et de la typologie des foyers et supports à remplacer, l'estimation des travaux nécessaires est la suivante :

Commune de LA BACHELLERIE	Nb foyers concernés	Coût unitaire estimé TTC	Estimation totale à financer TTC	Estimation totale HT	Participation SDE24 35 %	Participation commune 65%
<i>Candélabres</i>	0	3 000 €	- €	- €	- €	- €
<i>Aérien (sur poteau ou façade)</i>	50	1 900 €	95 000 €	79 167 €	27 708 €	51 458 €
<i>Autres (encastrés, bornes, ...)</i>	0		- €	- €	- €	- €
TOTAL	50		95 000 €	79 167 €	27 708 €	51 458 €

Convention de modernisation de l'éclairage public

La commune de La Bachellerie, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Le diagnostic complet des installations d'éclairage public du Département réalisé par le SDE 24 a mis en évidence une vétusté importante des installations, de l'ordre de 33 %.

Face à ce constat et aux évolutions réglementaires et technologiques introduites par l'arrêté du 27 décembre 2018, le SDE 24 a établi une stratégie pour pouvoir accompagner les communes dans la modernisation de leur parc d'éclairage public.

Dans la continuité de la refonte du Règlement d'Intervention, le SDE 24 propose aujourd'hui à l'ensemble des communes une convention adaptée à leurs besoins propres en matière d'éclairage public, afin de les accompagner dans la modernisation de leur parc, avec pour finalité, des économies d'énergie, et donc un allègement de leurs factures d'électricité par poste.

Cette convention vous est aujourd'hui proposée sur les bases suivantes :

- Réflexion de la commune sur la rationalisation du parc et des horaires de fonctionnement,
- Estimation des travaux à réaliser et des économies d'énergie correspondantes,
- Définition d'un plan (pluriannuel) de travaux et engagement réciproque sur un montant (annuel) de travaux,
- Régularisation du transfert des biens mis à disposition (inventaire)

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- de retenir une durée de réalisation des travaux de 5 années et de démarrer ces travaux en 2024, pour un montant estimatif annuel moyen de 10 300 € HT,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de modernisation du parc d'éclairage public et le procès-verbal de mise à disposition des biens avec le SDE 24.

Effacement des réseaux

M. le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer l'enfouissement des réseaux d'éclairage public et de télécommunication (génie civil), à:

- Rue Lafarge
- Rue Georges Perrot
- Avenue de la Mule Blanche

La commune de La Bachellerie adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Dans le cas, où la commune de La Bachellerie ne donnerait pas une suite favorable au projet (ayant fait l'objet d'une délibération de demande d'étude) dans un délai de six mois (sauf demande motivée dans le cas de travaux coordonnés avec les programmes d'effacement ou de renforcement du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage de SDE 24), une refacturation de l'étude aux frais réels sera appliquée.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 1/ ACCEPTE le principe de cette opération,
- 2/ DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- 3/ MANDATE M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndic

Présentation résultats appel d'offre maison médicale

Après l'ouverture des plis le résultat de l'appel d'offre s'élève à 421 805.34€ TTC

Projets d'investissement 2022

Mr le Maire présente les projets d'investissement évalués pour 2022 :

Travaux Laularie	103 000
<i>(effacement télécom 17 400, effacement EP 30 600, travaux 120 000)</i>	
Voirie	31 500
Travaux sur bâtiments	12 000
Vestiaires agent	21 000
Acquisition de matériel	5 000
Terrain Castanet	14 000
Garde corps Place du 30 Mars	10 000
Mur des Monteyx	7 000
TOTAL autofinancement	203 500

		Emprunts:	Subventions:
Immeuble 1 Passage de la Mairie			
acquisition et travaux	120 000	120 000	
Multiple Rural	258 000	160 000	104 650
Maison Médicale	462 000	300 000	178 785
TOTAL	923 500	580 000	283 435

Questions diverses

Pierrette Lasserre fait le compte rendu du Conseil d'école :

- nous échappons de peu à une fermeture de classe dans le RPI avec 7 à 8 enfants de moins
- les évaluations nationales ont révélé des problèmes en français sur lequel il faut travailler
- il y a quelques travaux à prévoir à l'école.

Mr le Maire évoque le problème d'attribution des logements sociaux sur la commune avec Périgord Habitat pour lequel on ne connaît pas à l'avance les candidats à l'attribution et les dates des commissions.

La séance est levée à 22h00.

Roland MOULINIER	Nicolas DJERBI	Pierrette LASSERRE	Michel CHABERT ayant donné pouvoir à Pierrette LASSERRE
Michel THER	Éric LAROCHE	Amélie GENEBRE ayant donné pouvoir à Eric LAROCHE	MOMPHA Agnès
Michèle GENERAU ayant donné pouvoir à Agnès MOMPHA	Jean-Jacques PICART	Bertrand MATRAS	Jean-Philippe LOZACH ayant donné pouvoir à Bertrand MATRAS
Robert DE LOS RIOS	Gwladys CHESTIER		